



AVIS DE PUBLICITE

PREALABLE A UNE OCCUPATION PRECAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION D'UNE TERRASSE DE 52 m² ET
D'UN LOCAL CONSTITUE DE DEUX ALVEOLES : UNE DE 27m² POUR UNE ACTIVITE
PRINCIPALE DE VENTE, DEGUSTATION ET CUISSON EN EXTERIEUR DE
COQUILLAGES ET PRODUITS ISSUS DE LA MER ET UNE DE 13,50m² POUR UNE
ACTIVITE SECONDAIRE DE VENTE, DEGUSTATION DE GLACES ARTISANALES ET
SALON DE THE

LIEU : SITE SAINT-PIERRE

PERIODE du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2028

Conformément au Code général de la propriété des personnes publiques et en particulier ses articles L.2122-1, L.2122-1-1 et L.2122-2, la Ville de SETE souhaite délivrer une autorisation d'occupation du Domaine Public pour l'exploitation d'une terrasse (52 m²) et d'un local constitué de deux alvéoles sur le site SAINT-PIERRE, afin d'y exploiter exclusivement :

- Une activité principale de vente, dégustation et cuisson en extérieur sans aucune préparation culinaire de coquillages et de produits issus de la mer. Emplacement n°2 (local de 27m²)
- Une activité secondaire de vente et dégustation de glaces artisanales et salon de thé.
Emplacement n°1 (local de 13.50m²)

Pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les personnes intéressées devront être titulaire d'une :

- Capacité professionnelle pour produire et avoir suivi la formation à la traçabilité et à la purification pour le 2^{ème} emplacement
- Attestation de vente de glaces artisanales pour le 1^{er} emplacement ;

Et fournir à la Ville, les pièces administratives suivantes, en cours de validité :

- Pièce d'identité ;
- Kbis, Assurance professionnelle ;
- Une présentation de l'équipe et de son expérience par activité
- Photocopie des diplômes exigés



Le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation du Domaine Public versera à la Ville une redevance annuelle globale comprenant :

- Une redevance annuelle fixe d'un montant de 12823,00€ payable annuellement **sauf cas de force majeure ayant empêché l'exploitation, (intempéries par exemple)**
ET
- Une redevance annuelle variable d'un montant correspondant à son offre, assise sur un pourcentage sur le chiffre d'affaires hors taxes **sur présentation d'un compte de résultats de l'année en cours établi par un comptable agréé**, sans pouvoir être inférieure à trois (3) %

S'ajoutent les droits forfaitaires pour l'établissement de toute autorisation : 13.30 €.

Le dossier de consultation est composé des pièces suivantes :

- Règlement de la consultation
- Projet de convention d'occupation précaire du domaine public communal
- Charte des terrasses de la Commune

Le dossier de consultation applicable au présent appel à candidature est à récupérer sur simple demande au service Commerce, Halles et Marchés aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.

Tout candidat devra remettre un dossier complet composé des éléments demandés dans le dossier de consultation avant la date limite de candidature soit le Lundi 12 décembre 2022.

Date de publication : 10 novembre 2022

Date de visite des lieux : Une visite des lieux sera organisée environ 10/15 jours après la publication du présent avis. Seront invités à cette visite des lieux les candidats ayant retirés le règlement de consultation avant la date déterminée pour la tenue de cette visite.

Date limite de candidature : **Au plus tard, le lundi 12 décembre à 17h dernier délai**, à l'adresse suivante :

**Monsieur le Maire
Service Commerce, Halles et Marchés
HOTEL DE VILLE
B.P. 373
34206 SETE CEDEX
Ou par mail à : commerce-artisanat@ville-sete.fr**

Support de publication : Site internet de la ville ; Affichage en Mairie, Mairies annexes

Le Service Commerce, Halles et Marchés (Tél : 04.99.04.74.09) se tient à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Sète, le 10 novembre 2022